ART. 2 N° 161

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 161

présenté par M. Savary

#### **ARTICLE 2**

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« charges de toute nature supportées par SNCF Réseau liées à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et à l'aménagement de l'infrastructure, incluant l'amortissement des investissements et la rémunération des capitaux investis par SNCF Réseau. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plutôt que des dépenses de SNCF Réseau il convient de parler de « charges » pour définir le coût complet à couvrir.